Dominique YVON
Maire de l'Ile de Groix
Affaire suivie par :
Morgane DOUESNARD
Tel 02.97.86.80.09

Ile de Groix, le 12/05/2025

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal

Objet : Convocation au Conseil municipal

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil municipal,

Je vous prie de bien vouloir participer à la prochaine séance du Conseil municipal, qui se tiendra le :

Lundi 19 mai 2025
à 17 h 00
à la salle intergénérationnelle

Ordre du jour :

1. Election du Maire ;
2. Création du nombre de postes d'adjoints ;
3. Election des adjoints ;
4. Nomination des conseillers municipaux délégués ;
5. Montant des indemnités de fonctions ;
6. Majoration des indemnités de fonctions.

Le Maire,

Dominique YVON

MAIRIE DE GROIX 56 MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 20/05/2025
Reçu en préfecture le 20/05/2025
Publié le
ID : 056-215600693-20250519-CM_2025_14B-DE

Département du Morbihan

Arrondissement de Lorient

Commune de Groix

Séance du conseil municipal du 19 mai 2025

Date de convocation : 15/05/2025

Date d'affichage de la convocation : 16/052025

Date d'affichage de la délibération : 20/05/2025

Nombre de conseillers

En exercice	19
Quorum	10
Présents	17
Représentés	2
Votants	19

Secrétaire de séance : Christophe CANTIN

Délibération n° : CM-2025-14

Objet : Election du maire

Matière : 5.1

L'an deux mil vingt-cinq,
Le dix-neuf mai à dix-sept heures,
Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle intergénérationnelle, il s'est ouvert sous la présidence de Monsieur Gilles LE MENACH, Maire par intérim

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Monsieur Thierry BIHAN	X		
Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU		X	Françoise ROPERHE
Monsieur Christophe CANTIN	X		
Monsieur Victor DA SILVA	X		
Madame Chantal GRIVEAU-HUET	X		
Jean-Claude JAILLETTE	X		
Madame Dominique JUDDE	X		
Monsieur Yannick AUFFRAY	X		
Monsieur Gilles LE MENACH	X		
Madame Marie-José MALLET	X		
Monsieur Bernard PENHOET	X		
Madame Marie-Françoise ROGER	X		
Monsieur André ROMIEUX	X		
Madame Françoise ROPERHE	X		
Monsieur André STEPHANT	X		
Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD		X	Brigitte TONNERR-GAMBINI
Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	X		
Monsieur Erwan TONNERRE	X		
Monsieur Dominique YVON	X		

14 . Délibération relative à l'élection du Maire

Le doyen en âge, Monsieur Dominique YVON, préside l'assemblée afin de procéder à l'élection du Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,
M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.
Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote blanc dans une enveloppe bleu.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 17
- majorité absolue : 10

Ont obtenu :
- Mme Marie-Françoise ROGER : quatorze, 14 voix
- M. Victor DA SILVA : trois, 3 voix

Envoyé en préfecture le 20/05/2025
Reçu en préfecture le 20/05/2025
Publié le
ID : 056-215600693-20250519-CM_2025_14B-DE

Mme Marie-Françoise ROGER ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Maire.

- Certifié exécutoire - Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 20/05/2025
Affichage et publication	Le 20/05/2025

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

La Maire, Marie-Françoise ROGER

Cachet de la Commune

MAIRIE DE GROIX 56 MOR

DÉPARTEMENT

MORBHAN

COMMUNE : *GROIX*

Toutes communes

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection du 19/05/2025

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS (dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	**NOM ET PRÉNOM**	**Date de naissance**	**Fonction**[1]	**Suffrages obtenus par le candidat ou la liste** (en chiffres)
Mme	Marie-Françoise ROGER	12/03/1955	Maire	14
M	Gilles LE MENACH	29/08/1952	Premier adjoint	15
Mme	Brigitte GAMBINI	05/06/1958	Deuxième adjoint	15
M	Thierry BIHAN	02/01/1958	Troisième adjoint	15
Mme	Dominique JUDDE	05/07/1954	Quatrième adjoint	15

Fait à GROIX le 19/05/2025

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Les assesseurs,

Le secrétaire,

[1] Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

Envoyé en préfecture le 20/05/2025
Reçu en préfecture le 20/05/2025
Publié le
ID : 056-215600693-20250519-CM_2025_16-DE

DÉPARTEMENT

Morbihan

ARRONDISSEMENT

Lorient

Effectif légal du conseil municipal

19

Nombre de conseillers en exercice

19

COMMUNE :

GROIX

Communes de 1 000 habitants et plus

Élection du maire et des adjoints

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf du mois de mai à dix-sept heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Groix.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Monsieur Thierry BIHAN	Monsieur Yannick AUFFRAY	Monsieur André STEPHANT
Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	Monsieur Gilles LE MENACH	Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD
Monsieur Christophe CANTIN	Madame Marie-José MALLET	Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI
Monsieur Victor DA SILVA	Monsieur Bernard PENHOET	Monsieur Erwan TONNERRE
Madame Chantal GRIVEAU-HUET	Madame Marie-Françoise ROGER	Monsieur Dominique YVON
Jean-Claude JAILLETTE	Monsieur André ROMIEUX	
Madame Dominique JUDDE	Madame Françoise ROPERHE	

Absents [1] : Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU, excusée, donne pouvoir à Madame Françoise ROPERHE; Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD, excusée, donne pouvoir à Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI

1. Ouverture de la séance

La séance a été ouverte sous la présidence de M Gilles LE MENACH, maire par intérim (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT). Il rend un hommage appuyé à Monsieur Dominique YVON qui n'est plus Maire depuis le 15/05/2025.

M Cantin a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

[1] Préciser s'ils sont excusés.

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du Conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix-sept conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie[2].

Il a ensuite invité le Conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M Erwan TONNERRE et Jean-Claude JAILLETTE.

Deux candidatures ont été présentées : Marie-Françoise ROGER et Victor DA SILVA.

Victor DA SILVA souhaite partager les raisons pour lesquelles il fait acte de candidature.

Il fait notamment état de ses 18 années d'expérience et la volonté de défendre l'intérêt général.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0

---

2 Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 19

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....2

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 17

f. Majorité absolue [3].....10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Marie-Françoise ROGER	14	quatorze
Monsieur Victore DA SILVA	3	trois
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Mme Marie-Françoise ROGER a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Mme Marie-Françoise ROGER élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le Président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 5 adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

[3] La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Le Conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 19

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 4

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 15

f. Majorité absolue [4]..... 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Gilles LE MENACH	15	quinze

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M Gilles LE MENACH. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

Madame le Maire tient à exprimer ses remerciements au Conseil municipal et indique qu'elle sera très impliquée dans la poursuite des dossiers entamés jusqu'à la fin du mandat.

Le maire (ou son remplaçant), *Le conseiller municipal le plus âgé,* *Le secrétaire,*

Les assesseurs,

POUVOIR

Je soussignée Marie-Christine BERROU

donne pouvoir à Françoise ROPERHE

de me représenter à la réunion du Conseil Municipal de la commune de l'Ile de Groix

convoquée pour le lundi 19 mai 2025,

de prendre part à toutes les délibérations, émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conserve ses effets pour tout autre jour suivant, auquel cette séance serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à Groix
Le 15 mai 2025

Porter à la main « bon pour pouvoir » et signer.

Bon Pour Pouvoir.

POUVOIR

Je soussigné Mme BLANCHARD Annick

donne pouvoir à Mme GAMBINI Brigitte

de me représenter à la réunion du Conseil Municipal de la commune de l'Ile de Groix

convoqué pour le lundi 19 mai 2025,

de prendre part à toutes les délibérations, émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conserve ses effets pour tout autre jour suivant, auquel cette séance serait reportée pour une cause quelconque.

Bon pour pouvoir

Fait à Groix
Le 13 mai 2025

Porter à la main « bon pour pouvoir » et signer.

Envoyé en préfecture le 20/05/2025
Reçu en préfecture le 20/05/2025
Publié le
ID : 056-215600693-20250519-CM_2025_16-DE

DÉPARTEMENT

Morbihan

ARRONDISSEMENT

Lorient

Effectif légal du conseil municipal

19

Nombre de conseillers en exercice

19

COMMUNE :

GROIX

Communes de 1 000 habitants et plus

Élection du maire et des adjoints

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf du mois de mai à dix-sept heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Groix.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Monsieur Thierry BIHAN	Monsieur Yannick AUFFRAY	Monsieur André STEPHANT
Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	Monsieur Gilles LE MENACH	Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD
Monsieur Christophe CANTIN	Madame Marie-José MALLET	Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI
Monsieur Victor DA SILVA	Monsieur Bernard PENHOET	Monsieur Erwan TONNERRE
Madame Chantal GRIVEAU-HUET	Madame Marie-Françoise ROGER	Monsieur Dominique YVON
Jean-Claude JAILLETTE	Monsieur André ROMIEUX	
Madame Dominique JUDDE	Madame Françoise ROPERHE	

Absents [1] : Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU, excusée, donne pouvoir à Madame Françoise ROPERHE; Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD, excusée, donne pouvoir à Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI

1. Ouverture de la séance

La séance a été ouverte sous la présidence de M Gilles LE MENACH, maire par intérim (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT). Il rend un hommage appuyé à Monsieur Dominique YVON qui n'est plus Maire depuis le 15/05/2025.

M Cantin a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

[1] Préciser s'ils sont excusés.

Envoyé en préfecture le 20/05/2025
Reçu en préfecture le 20/05/2025
Publié le
ID : 056-215600693-20250519-CM_2025_16-DE

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du Conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix-sept conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie[2].

Il a ensuite invité le Conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M Erwan TONNERRE et Jean-Claude JAILLETTE.

Deux candidatures ont été présentées : Marie-Françoise ROGER et Victor DA SILVA.

Victor DA SILVA souhaite partager les raisons pour lesquelles il fait acte de candidature.

Il fait notamment état de ses 18 années d'expérience et la volonté de défendre l'intérêt général.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0

---

2 Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Envoyé en préfecture le 20/05/2025
Reçu en préfecture le 20/05/2025
Publié le
ID : 056-215600693-20250519-CM_2025_16-DE

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 19

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 2

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 17

f. Majorité absolue [3] 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Marie-Françoise ROGER	14	quatorze
Monsieur Victore DA SILVA	3	trois
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Mme Marie-Françoise ROGER a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Mme Marie-Françoise ROGER élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le Président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 5 adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

[3] La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Envoyé en préfecture le 20/05/2025
Reçu en préfecture le 20/05/2025
Publié le
ID : 056-215600693-20250519-CM_2025_16-DE

Le Conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 19

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 4

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 15

f. Majorité absolue [4]..... 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Gilles LE MENACH	15	quinze

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M Gilles LE MENACH. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

Madame le Maire tient à exprimer ses remerciements au Conseil municipal et indique qu'elle sera très impliquée dans la poursuite des dossiers entamés jusqu'à la fin du mandat.

Le maire (ou son remplaçant), *Le conseiller municipal le plus âgé,* *Le secrétaire,*

Les assesseurs,

Envoyé en préfecture le 20/05/2025
Reçu en préfecture le 20/05/2025
Publié le
ID : 056-215600693-20250519-CM_2025_16-DE

POUVOIR

Je soussignée Marie-Christine BERROU

donne pouvoir à Françoise ROPERHE

de me représenter à la réunion du Conseil Municipal de la commune de l'Ile de Groix

convoquée pour le lundi 19 mai 2025,

de prendre part à toutes les délibérations, émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conserve ses effets pour tout autre jour suivant, auquel cette séance serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à Groix
Le 15 mai 2025

Porter à la main « bon pour pouvoir » et signer.

Bon Pour Pouvoir.

Envoyé en préfecture le 20/05/2025
Reçu en préfecture le 20/05/2025
Publié le
ID : 056-215600693-20250519-CM_2025_16-DE

POUVOIR

Je soussigné Mme BLANCHARD Annick

donne pouvoir à Mme GAMBINI Brigitte

de me représenter à la réunion du Conseil Municipal de la commune de l'Ile de Groix

convoqué pour le lundi 19 mai 2025,

de prendre part à toutes les délibérations, émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conserve ses effets pour tout autre jour suivant, auquel cette séance serait reportée pour une cause quelconque.

Bon pour pouvoir

Fait à Groix
Le 13 mai 2025

Porter à la main « bon pour pouvoir » et signer.

Envoyé en préfecture le 20/05/2025
Reçu en préfecture le 20/05/2025
Publié le
ID : 056-215600693-20250519-CM_2025_16-DE

Envoyé en préfecture le 20/05/2025
Reçu en préfecture le 20/05/2025
Publié le
ID : 056-215600693-20250519-CM_2025_16-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient
Commune de Groix

Séance du Conseil municipal du 19 mai 2025

Date de convocation : 15/05/2025

Date d'affichage de la convocation : 16/05/2025

Date d'affichage de la délibération : 20/05/2025

L'an deux mil vingt-cinq,
Le dix-neuf mai à dix-sept heures,
Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Gilles LE MENACH, Maire par Intérim

Nombre de conseillers

En exercice	19
Quorum	10
Présents	17
Représentés	2
Votants	19

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Monsieur Thierry BIHAN	X		
Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU		P	Pouvoir
Monsieur Christophe CANTIN	X		
Monsieur Victor DA SILVA	X		
Madame Chantal GRIVEAU-HUET	X		
Jean-Claude JAILLETTE	X		
Madame Dominique JUDDE	X		
Monsieur Yannick AUFFRAY	X		
Monsieur Gilles LE MENACH	X		
Madame Marie-José MALLET	X		
Monsieur Bernard PENHOET	X		
Madame Marie-Françoise ROGER	X		
Monsieur André ROMIEUX	X		
Madame Françoise ROPERHE	X		
Monsieur André STEPHANT	X		
Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	X	P	Pouvoir
Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	X		
Monsieur Erwan TONNERRE	X		
Monsieur Dominique YVON	X		

Secrétaire de séance : Christophe CANTIN

Objet : Election des adjoints

Matière : 5.1

Sens du vote : Unanimité
Pour 15 Contre 0 Abstentions 4

Département du Morbihan **Arrondissement de Lorient** **Commune de Groix**	**Séance du Conseil municipal du 19 mai 2025**
Date de convocation : 15/05/2025 Date d'affichage de la convocation : 16/05/2025	L'an deux mil vingt-cinq, Le dix-neuf mai à dix-sept heures, Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Gilles LE MENACH, Maire par Intérim
Date d'affichage de la délibération : 20/05/2025	

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Quorum	10
Présents	17
Représentés	2
Votants	19

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Monsieur Thierry BIHAN			
Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU		X	Pouvoir
Monsieur Christophe CANTIN			
Monsieur Victor DA SILVA			
Madame Chantal GRIVEAU-HUET			Huet
Jean-Claude JAILLETTE			
Madame Dominique JUDDE			
Monsieur Yannick AUFFRAY			
Monsieur Gilles LE MENACH			
Madame Marie-José MALLET			
Monsieur Bernard PENHOET			
Madame Marie-Françoise ROGER	X		
Monsieur André ROMIEUX			
Madame Françoise ROPERHE			
Monsieur André STEPHANT			
Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD		X	Pouvoir
Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI			
Monsieur Erwan TONNERRE			
Monsieur Dominique YVON			

Secrétaire de séance : Christophe CANTIN

Objet : Election du Maire

Matière : 5.1

Envoyé en préfecture le 20/05/2025
Reçu en préfecture le 20/05/2025
Publié le
ID : 056-215600693-20250519-CM_2025_15-DE

Département du Morbihan

Arrondissement de Lorient

Commune de Groix

Séance du conseil municipal du 19 mai 2025

Date de convocation : 15/05/2025

Date d'affichage de la convocation : 16/052025

Date d'affichage de la délibération : 20/05/2025

Nombre de conseillers

En exercice	19
Quorum	10
Présents	17
Représentés	2
Votants	19

Secrétaire de séance : Christophe CANTIN

Délibération n° : CM-2025-15

Objet : Création du nombre de postes d'adjoints

Matière : 5.2

L'an deux mil vingt-cinq,
Le dix-neuf mai à dix-sept heures,
Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Madame Marie-Françoise ROGER, Maire

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Monsieur Thierry BIHAN	X		
Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU		X	Françoise ROPERHE
Monsieur Christophe CANTIN	X		
Monsieur Victor DA SILVA	X		
Madame Chantal GRIVEAU-HUET	X		
Jean-Claude JAILLETTE	X		
Madame Dominique JUDDE	X		
Monsieur Yannick AUFFRAY	X		
Monsieur Gilles LE MENACH	X		
Madame Marie-José MALLET	X		
Monsieur Bernard PENHOET	X		
Madame Marie-Françoise ROGER	X		
Monsieur André ROMIEUX	X		
Madame Françoise ROPERHE	X		
Monsieur André STEPHANT	X		
Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD		X	Brigitte TONNERR-GAMBINI
Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	X		
Monsieur Erwan TONNERRE	X		
Monsieur Dominique YVON	X		

Sens du vote
Pour 19 Contre 0 Abstentions 0

15 . Délibération relative à la création du nombre de poste d'adjoints

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2,
Considérant que le Conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,
Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints,

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver la création de 4 postes d'adjoints au Maire.

- Certifié exécutoire
- Compte tenu de :

Transmission en préfecture	Le 20/05/2025
Affichage et publication	Le 20/05/2025

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

La Maire, Marie-Françoise ROGER

Cachet de la Commune

MAIRIE DE GROIX 56 MOR

Envoyé en préfecture le 20/05/2025
Reçu en préfecture le 20/05/2025
Publié le
ID : 056-215600693-20250519-CM_2025_15-DE

Envoyé en préfecture le 20/05/2025
Reçu en préfecture le 20/05/2025
Publié le
ID : 056-215600693-20250519-CM_2025_16-DE

Département du Morbihan

Arrondissement de Lorient

Commune de Groix

Séance du conseil municipal du 19 mai 2025

Date de convocation : 15/05/2025

Date d'affichage de la convocation : 16/052025

Date d'affichage de la délibération : 20/05/2025

Nombre de conseillers

En exercice	19
Quorum	10
Présents	17
Représentés	2
Votants	19

Secrétaire de séance : Christophe CANTIN

Délibération n° : CM-2025-16

Objet : Election des adjoints

Matière : 5.1

L'an deux mil vingt-cinq,
Le dix-neuf mai à dix-sept heures,
Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Madame Marie-Françoise ROGER, Maire

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Monsieur Thierry BIHAN	X		
Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU		X	Françoise ROPERHE
Monsieur Christophe CANTIN	X		
Monsieur Victor DA SILVA	X		
Madame Chantal GRIVEAU-HUET	X		
Jean-Claude JAILLETTE	X		
Madame Dominique JUDDE	X		
Monsieur Yannick AUFFRAY	X		
Monsieur Gilles LE MENACH	X		
Madame Marie-José MALLET	X		
Monsieur Bernard PENHOET	X		
Madame Marie-Françoise ROGER	X		
Monsieur André ROMIEUX	X		
Madame Françoise ROPERHE	X		
Monsieur André STEPHANT	X		
Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD		X	Brigitte TONNERR-GAMBINI
Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	X		
Monsieur Erwan TONNERRE	X		
Monsieur Dominique YVON	X		

16 . Délibération relative à l'élection des adjoints

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-7,
Vu la délibération du 19/05/2025 fixant le nombre d'adjoints à 4,

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,

Le Maire demande s'il y a des candidats,

Monsieur Gilles Le Menach présente une liste composée de :
Monsieur Gilles LE MENACH
Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI
Monsieur Thierry BIHAN
Madame Dominique JUDDE

Envoyé en préfecture le 20/05/2025
Reçu en préfecture le 20/05/2025
Publié le
ID : 056-215600693-20250519-CM_2025_16-DE

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin
Nombre de bulletins : 19
A déduite (bulletins blancs ou nuls) : 4
Nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 10

Ont obtenu la liste suivante
Monsieur Gilles Le Menach 15

Les candidats ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés adjoints.

- Certifié exécutoire - Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 20/05/2025
Affichage et publication	Le 20/05/2025

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

La Maire, Marie-Françoise ROGER

Cachet de la Commune

MAIRIE DE GROIX 56 MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 20/05/2025
Reçu en préfecture le 20/05/2025
Publié le
ID : 056-215600693-20250519-CM_2025_17-DE

Département du Morbihan

Arrondissement de Lorient

Commune de Groix

Séance du conseil municipal du 19 mai 2025

Date de convocation : 15/05/2025

Date d'affichage de la convocation : 16/052025

Date d'affichage de la délibération : 20/05/2025

Nombre de conseillers

En exercice	19
Quorum	10
Présents	17
Représentés	2
Votants	19

Secrétaire de séance : Christophe CANTIN

Délibération n° : CM-2025-17

Objet : Fixation des indemnités

Matière : 5.6

L'an deux mil vingt-cinq,
Le dix-neuf mai à dix-sept heures,
Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Madame Marie-Françoise ROGER, Maire

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Monsieur Thierry BIHAN	X		
Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU		X	Françoise ROPERHE
Monsieur Christophe CANTIN	X		
Monsieur Victor DA SILVA	X		
Madame Chantal GRIVEAU-HUET	X		
Jean-Claude JAILLETTE	X		
Madame Dominique JUDDE	X		
Monsieur Yannick AUFFRAY	X		
Monsieur Gilles LE MENACH	X		
Madame Marie-José MALLET	X		
Monsieur Bernard PENHOET	X		
Madame Marie-Françoise ROGER	X		
Monsieur André ROMIEUX	X		
Madame Françoise ROPERHE	X		
Monsieur André STEPHANT	X		
Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD		X	Brigitte TONNERR-GAMBINI
Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	X		
Monsieur Erwan TONNERRE	X		
Monsieur Dominique YVON	X		

Sens du vote
Pour 19 Contre 0 Abstentions 0

17 . Délibération fixant le montant des indemnités

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 et suivants ;
Vu la délibération du 19/05/2025 fixant le nombre d'adjoints ;
Vu la délibération du 19/05/2025 relative à la nomination des conseillers municipaux délégués ;

Considérant que le code susvisé fixe les taux plafonds, et qu'il y a donc lieu de modifier le taux des indemnités allouées au Maire et aux adjoints et éventuellement aux conseillers municipaux délégués,
Considérant que l'indemnité du Maire est, de droit fixée au maximum. Toutefois, le Maire peut à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander de façon expresse, à ne pas en bénéficier. Le Conseil municipal peut alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur ;
Considérant que la délibération en date du 19/05/2025 constate l'élection de 4 adjoints,
Considérant que la délibération en date du 19/05/2025 constate le nomination de 3 conseillers municipaux délégués ;

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Envoyé en préfecture le 20/05/2025
Reçu en préfecture le 20/05/2025
Publié le
ID : 056-215600693-20250519-CM_2025_17-DE

La commune compte 2 308 habitants, le taux de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique est de 51.6%. Le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.80%. Le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est pris dans l'enveloppe globale (Maire et adjoint) et peut dépasser 6 % l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le Conseil municipal décide :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints et de conseillers municipaux délégués comme suit :
  - Maire : 36,50% de l'indice 1027
  - 1er, 2ème, 3ème et 4ème adjoints : 18,43 % de l'indice 1027 à compter du 01/06/2025

- de préciser que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

- Certifié exécutoire - Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 20/05/2025
Affichage et publication	Le 20/05/2025

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

La Maire, Marie-Françoise ROGER

Cachet de la Commune

MAIRIE DE GROIX 56 MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 22/05/2025
Reçu en préfecture le 22/05/2025
Publié le
ID : 056-215600693-20250519-CM_2025_17B-DE

Tableau annexe aux délibérations du 19/05/2025

Arrondissement de : LORIENT
Collectivité de : GROIX
Population totale : 2 308

Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

Fonction	Taux de l'indice brut	Majoration 15%	Taux après majoration	Total brut mensuel en €
Maire	36,50%	5,48%	41,98%	1 725,39 €
1er adjoint	18,43%	2,76%	21,19%	871,20 €
2ème adjoint	18,43%	2,76%	21,19%	871,20 €
3ème adjoint	18,43%	2,76%	21,19%	871,20 €
4ème adjoint	18,43%	2,76%	21,19%	871,20 €

Envoyé en préfecture le 20/05/2025
Reçu en préfecture le 20/05/2025
Publié le
ID : 056-215600693-20250519-CM_2025_18-DE

Département du Morbihan **Arrondissement de Lorient** **Commune de Groix**	**Séance du conseil municipal du 19 mai 2025**
Date de convocation : 15/05/2025 Date d'affichage de la convocation : 16/052025	L'an deux mil vingt-cinq, Le dix-neuf mai à dix-sept heures, Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Madame Marie-Françoise ROGER, Maire
Date d'affichage de la délibération : 20/05/2025	

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Quorum	10
Présents	17
Représentés	2
Votants	19

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Monsieur Thierry BIHAN	X		
Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU		X	Françoise ROPERHE
Monsieur Christophe CANTIN	X		
Monsieur Victor DA SILVA	X		
Madame Chantal GRIVEAU-HUET	X		
Jean-Claude JAILLETTE	X		
Madame Dominique JUDDE	X		
Monsieur Yannick AUFFRAY	X		
Monsieur Gilles LE MENACH	X		
Madame Marie-José MALLET	X		
Monsieur Bernard PENHOET	X		
Madame Marie-Françoise ROGER	X		
Monsieur André ROMIEUX	X		
Madame Françoise ROPERHE	X		
Monsieur André STEPHANT	X		
Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD		X	Brigitte TONNERR-GAMBINI
Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	X		
Monsieur Erwan TONNERRE	X		
Monsieur Dominique YVON	X		
Sens du vote Pour 19 Contre 0 Abstentions 0			

Secrétaire de séance : Christophe CANTIN

Délibération n° : CM-2025-18

Objet : Majorité des indemnités

Matière : 5.6

18 . Délibération fixant la majoration des indemnités de fonction des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R2123-23 ;
Vu la délibération du 19/05/2025 fixant le nombre d'adjoints ;
Vu la délibération du 19/05/2025 relative à la nomination des conseillers municipaux délégués

Considérant que la commune avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;
Considérant la délibération en date du 19/05/2025 fixant le montant des indemnités de fonctions des élus ;

Le Conseil municipal décide :

- de décider que les indemnités réellement octroyées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués sont majorées de 15% (barème de l'article R 2123-23 du code général des collectivités territoriales) ;

Envoyé en préfecture le 20/05/2025
Reçu en préfecture le 20/05/2025
Publié le
ID : 056-215600693-20250519-CM_2025_18-DE

- de préciser que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

- Certifié exécutoire - Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 20/05/2025
Affichage et publication	Le 20/05/2025

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Cachet de la Commune

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

La Maire, Marie-Françoise ROGER

MAIRIE DE GROIX 56 MORBIHAN